



REGLEMENT INTERIEUR

1- INSCRIPTIONS

Toute personne désirant adhérer à l'ASSUB doit remplir les conditions suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription.
- Pour les plongeurs : Fournir un Certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques. Pour les PN1 et les jeunes plongeurs (-16 ans) certificat médical établi par un médecin fédéral.
- Présenter une autorisation parentale pour les enfants de moins de 18 ans.
- Avoir plus de 12 ans. Une dérogation d'âge peut être accordée par le responsable technique.
- Régler la cotisation comprenant adhésion, licence, et éventuellement formation, forfait matériel, piscine.
- L'adhésion est annuelle, elle va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- Ce faisant cette personne s'engage à respecter le présent règlement intérieur de L'Assub, ainsi que ses statuts.

2- ACTIVITES de l'ASSUB

Toutes les activités ressortissant de l'appartenance à la FFESSM, et principalement la plongée en scaphandre et la randonnée palmée.

Rappel : L'ASSUB est un club associatif animé par des bénévoles. Tout les membres du bureau, du conseil d'administration et les encadrants sont des bénévoles qui font au mieux des intérêts de tous dans la limite de leur moyens et de leur temps disponible, dans le respect de la législation.

3- ORGANISATION DES PLONGEES

Les plongées sont :

- Soit organisées par un directeur de plongée, qui est habilité par le responsable technique et le Président,
- Soit organisées par des plongeurs autonomes de niveau 3 minimum, sous réserve d'avoir présenté l'organisation de la plongée au Responsable Technique et au Président et d'avoir leur accord.

Un calendrier prévisionnel est établi par le Responsable Technique et porté à la connaissance de tous les adhérents.

Le matériel du club est prêté aux plongeurs membres de l'association dans le cadre des activités du club, sous réserve d'avoir souscrit le forfait matériel.

L'organisation particulière de chaque plongée, la constitution des palanquées, les caractéristiques techniques et l'encadrement doivent respecter le cadre du code du sport dans ces derniers arrêtés et le règlement intérieur de l'association.

Pour chaque plongée, du bord ou du bateau, il devra y avoir une personne qualifiée Rifap, ne plongeant pas, assurant la sécurité surface. Dans le cas d'une plongée à partir du bateau, cette personne peut être le pilote.

4- S'INSCRIRE A UNE PLONGEE

- Les plongées sont prévues et un calendrier prévisionnel des plongées est établi par le directeur technique et porté à la connaissance de tous les adhérents par mail.
- Pour chaque plongée un mail est envoyé aux adhérents en début de semaine, fixant le niveau requis, la date et l'heure de la plongée, celle-ci est bien sûr dépendante des conditions météo, des encadrants et pilotes disponibles et du nombre de places possibles sur le bateau.
- Tout adhérent intéressé doit s'inscrire par mail, et il recevra un mail lui confirmant (ou non) son inscription.

5- MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE L'ASSUB

- Le matériel est prêté aux adhérents qui ont souscrit lors de l'adhésion au « forfait matériel ». Celui-ci devra être rendu en bon état et rincé à la fin de la plongée. L'emprunt de matériel doit être enregistré dans un cahier spécifique, qui se trouve dans le local matériel.
- Le gonflage et le prêt des blocs sont compris dans le prix des plongées.
- Pour les blocs personnels, l'ASSUB ne gonflera que les blocs à jour de la révision (TIV ou ré-épreuve).
- Les propriétaires de blocs personnels inscrits au registre TIV, bénéficient de l'inspection visuelle annuelle gratuite organisée par l'association. En échange, l'ASSUB apprécierait que ces propriétaires prêtent leurs blocs de façon ponctuelle, pour les différentes activités du club.
- Le compresseur ne peut être utilisé que par des membres agréés par l'ASSUB (voir liste des personnes agréés).
- Le bateau ne peut être utilisé que par des membres de l'ASSUB, qui ont leur permis et qui sont agréés par l'ASSUB (voir liste des pilotes agréés). Le bateau ne peut être utilisé que dans le cadre des activités du club.

6- TARIFS

- Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration et porté à la connaissance de tous les adhérents lors de l'assemblée générale. Ils sont ensuite remis à chaque nouvel adhérent.
- L'adhésion au club implique l'acceptation des tarifs de l'ASSUB.
- Le tarif des licences est fixé par la FFESSM
- Le tarif des assurances facultatives est fixé par AXA et son représentant le cabinet Laffont (partenaire de la FFESSM). Chacun est informé et invité à souscrire une assurance supplémentaire. Il est rappelé ici que la licence offre une assurance en responsabilité civile uniquement.
- La cotisation du club n'est pas remboursable.
- Les carnets de plongée sont valable 12 mois.

7- FORMATIONS

- L'ASSUB assure les formations de la FFESSM.
- L'ASSUB peut aussi apporter son soutien pédagogique, financier et en matériel pour des formations techniques ou d'encadrements. Dans ce cas, les demandes formulées par l'adhérent doivent obtenir approbation du Conseil d'Administration. En contrepartie, l'adhérent s'engagera moralement auprès de l'association à la faire profiter de ces nouveaux acquis.
- L'ASSUB assure en interne une formation pour piloter le bateau (sous réserve d'avoir déjà son permis), pour utiliser le compresseur ou pour devenir Directeur de Plongée (sous réserve d'avoir le niveau requis)

La présidente de l'ASSUB :
Nathalie Daniel

le